

ARRÊTE PORTANT INTERIDCTION D'ACCES AU TERRAIN DE FOOTBALL N°2026-NG-03

Le Maire de BARFLEUR,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4 et L.2214-4.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries prévues le 25 janvier 2026, il importe de réglementer l'utilisation du stade pour préserver le bon état du terrain de football,

ARRÊTE

Article 1 – L'accès du stade municipal sera strictement interdit à tous les piétons, joueurs et véhicules, du dimanche 25 janvier 2026 afin d'assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 – Madame le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 25 janvier 2026

Maire adjoint

Nicolas Gosselin

